

Jeudi 17 février 2022

Presque toutes les mesures énoncées ci-après se trouvent sur le site <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>

À la suite d'une réunion avec des responsables de la Santé publique, voici les précisions les plus à jour à propos des règles sanitaires destinées aux lieux de culte.

1. LIEUX DE CULTE

a. EN TOUT TEMPS, JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

- i. Port du masque
- ii. Hygiène des mains
- iii. Distance de 1 m entre les personnes seules ou les bulles (**évidemment, cela a une incidence sur la capacité : 100 % de la capacité, en respectant le 1 m de distance**)
- iv. On reste à sa place (pas de déplacement pendant l'office)

b. 21 FÉVRIER

- i. 50 % de la capacité, jusqu'à 500 personnes, sans passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles et tous les autres types de célébrations.
- ii. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, avec roulement, sans passeport vaccinal.

c. 28 FÉVRIER

- i. 100 % de la capacité, sans maximum de personnes, sans passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
- ii. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, avec roulement, sans passeport vaccinal.

2. ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC

- a. À partir du 21 février, possibles avec passeport vaccinal, maximum de 50 personnes.
- b. À partir du 14 mars, possibles SANS passeport vaccinal, sans limites de personnes

3. ASSEMBLÉES, RÉUNIONS

- a. À partir du 21 février, ce type de rencontres considérées comme essentielles au fonctionnement d'un OBNL est permis SANS passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 250 personnes. (par exemple : une Assemblée des paroissiens, l'AGA d'un OBNL, une assemblée des Chevaliers de Colomb, etc.)

4. CONGRÈS

- a. À partir du 21 février, ce type de rencontre est permis avec passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 500 personnes.

5. TRAVAIL

- a. À partir du 28 février, le télétravail ne sera plus obligatoire, avec recommandation toutefois du mode hybride (en présence et en télétravail). Les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont possibles selon les règles de la CNESST : port du masque, pas de passeport vaccinal, distance de 1 m.).

6. CHORALES

- a. Les choristes sont considérés comme des bénévoles ou des employés du lieu de culte par le CNESST
- b. Lorsque la chorale performe devant un auditoire, la distance minimale entre la chorale et l'auditoire est de 2 m
 - i. À partir du 21 février, l'auditoire est limité à 50 % de sa capacité pour un maximum de 500 personnes
 - ii. À partir du 28 février, l'auditoire n'a pas de limite de capacité

c. RÈGLES À SUIVRE POUR LES CHORISTES

i. SI ON N'A PAS LA PREUVE VACCINALE DES CHORISTES

1. 2 m entre les choristes
2. Masque de qualité « chirurgie » en tout temps

ii. SI ON A LA PREUVE VACCINALE DES CHORISTES

1. RAPPEL : à titre d'employés ou de bénévoles, les choristes ne sont pas tenus de présenter leur passeport vaccinal. Si tous les choristes acceptent volontairement de présenter leur passeport vaccinal, les règles suivantes s'appliquent (on comprendra que si un seul choriste refuse de présenter sa preuve vaccinale, les règles plus haut s'appliquent)

2. 1 m entre les choristes
3. Pas de limite quant au nombre
4. Le masque (qui peut être artisanal) peut être retiré pendant le chant, et remis lorsqu'on ne chante pas

7. BINGOS

- a. À partir du 21 février, ils sont permis à 50 % de la capacité avec passeport vaccinal. Les déplacements sont interdits, le port du masque est obligatoire, sauf pour boire ou manger.

8. CATÉCHÈSE

Pour les activités de catéchèse, on doit se référer aux règles qui touchent les activités intérieures de loisir et de sport : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/loisir-et-sport>

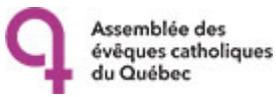
- a. Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus.
- b. Les activités de sport et de loisir intérieures sont permises avec une limite de 25 personnes par groupe. Limiter les contacts et assurer une stabilité des groupes demeurent de bonnes pratiques.
- c. Afin de limiter les contacts, il est fortement recommandé d'appliquer des mesures de distanciation, lorsque possible, entre chaque personne.
- d. Les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) doivent appliquer les mesures exigées par la CNESST

Je vous invite à discuter avec votre évêque de la mise en place de ces mesures.

En tout temps, n'hésitez pas à communiquer avec moi : je suis là pour vous accompagner dans ce processus. (514-914-0553)

En souhaitant que ces informations vous soient utiles et constituent un pas important vers une vie un peu plus normale.

Fraternellement,
Pierre



Mgr Pierre Murray, C.S.S.
Secrétaire général

514-274-4323, poste 231
3331, rue Sherbrooke Est Montréal QC — H1W 1C5
www.evequescatholiques.quebec
pmurray@evequescatholiques.quebec